Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du code forestier.

Triboulot Jean-Marie / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

DOCUMENT OFFICIEL

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'AMBAZAC

2022 - 2036

Département (s) :	87 - Haute-Vienne
Surface retenue pour la gestion :	72,34 ha
Altitudes extrêmes :	370 m - 664 m
Révision anticipée d'aménagement	
Schéma régional d'aménagement :	Plateaux du Limousin

Office National des Forêts

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Arrêté
portant révision anticipée d'aménagement forestier
de la forêt de communale d' Ambazac

Département : Haute-Vienne
Commune d'Ambazac
Forêt communale d'AMBAZAC
Contenance : 72ha 33a 96ca
Surface retenue pour la gestion : 72ha 33a 96ca
Révision anticipée d'aménagement forestier
Période : 2022-2036

La Préfète de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde

DOCUMENT ONF

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2006 réglementant l'aménagement de la forêt communale de Forêt communale d'AMBAZAC pour la période 2005-2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Janvier 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 01 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ambazac en date du 9 décembre 2021, déposée à la préfecture de la Haute-Vienne à Limoges le 11 décembre 2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en date du 21 mars 2022 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

ARRETE

Article 1er

La Forêt communale d'AMBAZAC (Haute-Vienne), d'une contenance de 72ha 33a 96ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 66,44 ha, est actuellement composée de douglas (24%), mélèze du japon (5%), chêne indigène (47%), châtaignier (11%), chêne rouge (7%), et de autres feuillus (6%). Le reste, soit 5,89 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

17,32 ha seront traités en futaie régulière, 9,26 ha seront traités en futaie irrégulière, et 26,66 ha seront traités en attente.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 53,24 ha, le chêne sessile (45%), le cèdre de l'atlas (24%), le douglas (13%), le chêne rouge (11%), le châtaignier (4%), le chêne pubescent (1%)robinier (1%) et le bouleau verruqueux (1%).

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2022-2036) :

La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :

- 5,72 ha seront régénérés ;
- 11,6 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 9,26 ha seront intégrés dans un groupe de futaie irrégulière et seront parcourus par des coupes jardinatoires visant à maintenir une structure équilibrée ;
- 26,66 ha seront laissés au repos ;
- 10,42 ha, seront classés dans un groupe d'intérêt écologique général qui sera laissé en évolution naturelle ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2006, réglementant l'aménagement de la forêt communale de Forêt communale d'AMBAZAC pour la période 2005-2024, est abrogé.

Article 5

DOCUMENT ONF

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , 17 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint à la cheffe du SeRFOB

Nicolas LECOEUR

DOCUMENT O N F

Présentation de l'aménagement de la forêt communale d'AMBAZAC

Historique

La forêt communale d'Ambazac est issue de plusieurs acquisitions réalisées par la commune. L'application du régime forestier a été prononcée par différents arrêtés préfectoraux entre 1992 et 2018.

Etat de la forêt en 2021

La forêt se compose de trois blocs distincts : le principal occupe le sommet du Puy de la Garde ainsi qu'une partie du versant des Abaux ; le second se trouve autour de l'étang de Jonas et le dernier se situe dans la ville d'Ambazac à proximité du collège.

La forêt se compose majoritairement de peuplements feuillus spontanés mélangés de chêne sessile, châtaignier, chêne pédonculé et hêtre à la marge, avec des structures de taillis, de taillis sous futaie ou de futaie régulière. Les combinaisons entre essences et structures offrent une importante diversité de peuplements. Une partie de la forêt située sur le Puy de la Garde (26 ha) a été reboisée en 1992 en mélèze du Japon, chêne rouge d'Amérique et douglas.

Le parcelles 5 et 6 en partie sont incluses dans les périmètres de protection rapprochée des captages de Vieux et Vaschure.

La forêt est concernée par plusieurs zonages écologiques :
-le site natura 2000 tourbière de la source du ruisseau des Dauges (12,5 ha) ;
-la znieff 1 bois et caves de la zone centrale (41 ha) ;
-la znieff 1 site à chauves-souris des monts d'Ambazac (5,5 ha) ;
-la réserve naturelle nationale de la tourbière des Dauges qui jouxte la limite nord de la parcelle 1. Cependant, aucune partie de la forêt n'y est incluse.

Les parcelles 7 et 8 (autour de l'étang de Jonas et à proximité du collège) sont très fréquentées par le public et nécessiteront un suivi régulier de l'état sanitaire des arbres pour la sécurité du public.

L'état sanitaire de certains peuplements se dégrade lentement : la futaie de mélèze du Japon de la parcelle 2 présente des arbres morts suite aux sècheresses et canicules de 2018, 2019 et 2020. Cette essence exigeante en matière d'alimentation en eau n'est plus adaptée aux conditions de milieu. La futaie de douglas de la parcelle 3 installée sur un sol peu profond et pierreux comporte aussi des arbres secs pour les mêmes causes, auxquelles il convient d'ajouter la présence de fomès.

Choix de gestion pour la période 2022-2036

La collectivité propriétaire souhaite que la forêt conserve un couvert forestier continu et puisse évoluer vers une structure irrégulière à long terme. La dégradation de l'état sanitaire de certains peuplements et le fait que les essences en place ne seront plus adaptées au conditions de milieu à long terme (des simulations ont été faites avec l'outil climessence) obligent à anticiper le renouvellement d'une partie des peuplements. A partir des données stationnelles disponibles et avec l'aide de l'outil climessence, des choix d'essences plus adaptées pour le futur ont pu être opérés, même si ceux-ci restent évolutifs en fonction des connaissances futures.

D'un point de vue technique, le choix de l'installation des futurs peuplements sous le couvert de ceux existants a été fait, dans le souci d'assurer la continuité du couvert forestier. De même, le renouvellement des peuplements de mélèze et de douglas sera étalé sur deux périodes d'aménagement de 15 ans, la limite temporelle de compatibilité de cette essence avec les conditions climatiques se situant vers l'horizon 2050.

DOCUMENT ONF

Ainsi, la futaie de mélèze du Japon de la parcelle 2 sera renouvelée avec un mélange de cèdre de l'Atlas, de pin noir d'Autriche et de chêne pubescent. La futaie de douglas de la parcelle 3 sera partiellement renouvelée avec un mélange de cèdre de l'Atlas, pin maritime et chêne pubescent : après chaque passage en coupe d'éclaircie, les petites trouées réalisées seront boisées, de sorte que le renouvellement s'opère tout en créant une irrégularité due à l'étalement des plantations. A l'horizon 2036, l'équivalent de la moitié de la surface de la parcelle devrait être planté avec ce mélange, le reste du renouvellement devant s'opérer sur la période d'aménagement suivante. Les zones à reboiser des parcelles 1 et 4 le seront avec du chêne rouge d'Amérique, du robinier et du chêne pubescent.

Les futaies de chêne rouge des parcelles 1 et 4 bénéficieront de coupes d'éclaircies, de même que la futaie de douglas de la parcelle 2 (s'agissant d'un boisement de 30 ans et sans problème sanitaire, son renouvellement sera envisagé après 2036).

Les peuplements des parcelles 5 et 6 seront classés en attente sans interventions sylvicoles programmées. Une demande de contrat Natura 2000 "îlots et arbres sénescents" sera faite pour la partie des peuplements de la parcelle 6 qui est incluse dans le site Natura 2000 Tourbière de la source du ruisseau des Dauges.

Les parcelles 7 et 8 d'intérêt écologique et d'accueil du public seront classées en évolution naturelle (parcelle 7) et hors sylviculture pour raison d'accueil du public (parcelle 8).

Une gestion durable doit être économiquement viable. Le bilan financier prévisionnel est positif et permet donc de mettre en œuvre les itinéraires retenus pour cette période d'aménagement.

DOCUMENT O N F

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	**AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'AMBAZAC**
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	87 - Haute-Vienne	
Communes de situation	Ambazac	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	640- Plateau limousin	
Schéma régional d'aménagement de référence	Plateaux du Limousin	

Type d'aménagement forestier	Révision anticipée d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	**Année début**	**Année échéance**
	2022	2036

Détail des forêts aménagées			*dernier aménagement*		
Dénomination	Identifiant national forêt	**Surface cadastrale**	*date arrêté*	*année de début*	*année d'échéance*
Forêt communale d'Ambazac	F00831Y	72 ha, 33a 96ca	*11/01/2006*	*2005*	*2024*

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	72 ha, 33a 96ca
Surface retenue pour la gestion	72,34 ha
Surface boisée en début d'aménagement	66,44 ha
Surface en sylviculture de production	53,24 ha

Les parcelles 7 et 8 à vocation environnementale et d'accueil du public ainsi que les emprises de ligne EDF ont été classées hors sylviculture de production. **Voir annexe 1 : carte de situation et annexe 2 : liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier.**

DOCUMENT ONF

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	**enjeu sans objet**	**enjeu faible ou ordinaire ou local**	**enjeu moyen ou reconnu**	**enjeu fort**	**Total**
Production ligneuse	sans objet 19 ha	faible 27 ha	moyen 6 ha	fort 20 ha	**72 ha**
Fonction écologique		ordinaire 16 ha	reconnu 56 ha	fort	**72 ha**
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 52 ha	reconnu 20 ha	fort	**72 ha**
Protection contre les risques naturels	sans objet 72 ha	faible	moyen	fort	**72 ha**

L'enjeu de production est fort pour les peuplements résineux et moyen à faible pour les peuplements feuillus (l'enjeu s'apprécie au regard des accroissements moyens par essence en fonction des stations). Il est sans objet pour les zones classées hors sylviculture de production. L'enjeu écologique est reconnu sur 56 ha qui sont inclus en ZSC ou en ZNIEFF 1. L'enjeu social est reconnu sur les 20 ha inclus dans les périmètres de protection rapprochée de captages et dans les parcelles 7 et 8 à vocation d'accueil du public. La forêt n'est pas concernée par la fonction de protection contre les risques naturels, au sens de la protection des populations résidant en aval (avalanches, glissements de terrain, chute de rochers...)

DOCUMENT O N F

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)		
Cœur de parc national		
Réserves naturelles nationales ou régionales		Réserve naturelle nationale de la tourbière des Dauges en limite nord de la parcelle 1.
Réserve biologique intégrale (RBI)		
Réserve biologique dirigée (RBD)		
Arrêté de protection de biotope		
Site inscrit		
Site classé		
Monuments historiques inscrits		
Monuments historiques classés		
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	4 ha	Captages de Vieux et Vaschure ; parcelles 5p et 6p incluses dans le périmètre de protection rapprochée.
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		

Aucune intervention sylvicole n'est prévue dans les peuplements situés dans les périmètres de protection rapprochée des captages. Néanmoins, en cas de besoin, les mesures concernant la sylviculture mentionnées dans les arrêtés de protection des captages seront à appliquer. La forêt jouxte la réserve naturelle nationale de la tourbière des Dauges à l'extrêmité nord de la parcelle 1, sans y être incluse. **Voir carte des périmètres de protection des captages et arrêtés préfectoraux de protection en annexe 8.**

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national		
Parc naturel régional		
Charte Forestière de Territoire		
Natura 2000 habitats (ZSC)	13 ha	FR7401135 tourbière de la source du ruisseau des Dauges ; concerne la parcelle 6 et une partie de la parcelle 1.
Natura 2000 oiseaux (ZPS)		
ZNIEFF de type I	47 ha	740120060 Bois et caves de la zone centrale ; 740120177 site à chauves-souris des Monts d'Ambazac ; concernent les parcelles 1 à 5 et la parcelle 7.
ZNIEFF de type II	72 ha	Monts d'Ambazac et vallée de la Couze ; concerne toute la forêt
Unités de conservation in situ des ressources génétiques		
Plan de prévention des risques naturels prévisibles		
Plan de prévention risques incendie		
Zone de rétention eau		
Réserve nationale de chasse		
Pastoralisme		
Mesures de compensation environnementale en cours		
Contrats Natura 2000 en cours		
Espace boisé classé	10 ha	parcelle 7 concernée en totalité
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		

DOCUMENT ONF

Les peuplements feuillus vieillis comme ceux des parcelles 5 et 6 présentent un intérêt écologique et nécessitent à ce titre d'être préservés. **Voir carte des zonages de la fonction écologique en annexe 9.**

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	
Déséquilibre grande faune / flore	
Incendies	
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	3,45

Des dépérissements diffus de douglas en parcelle 3 sont apparus en 2021 et lors d'une visite du Département de la Santé des Forêts, la présence de fomès a pu être observée. Le peuplement de mélèze du Japon comporte des arbres secs et des arbres dépérissants ; il a souffert des sècheresses estivales de 2018, 2019 et 2020 et n'est plus adapté à la station aujourd'hui.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	17 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	

DOCUMENT ONF

La parcelle 6 est dépourvue d'accès dans sa partie ouest et la forte pente limite l'accès de la partie est. Le seul accès cadastré se trouve à l'est de la parcelle, mais il est dépourvu de place de dépôt à sa jonction avec la voie communale. **Voir carte de la desserte en annexe 10.**

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête…

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	370 m	664 m

Unités stationnelles			
Code	**Libellé**	**surface**	**Part surface décrite (%)**
1.2	Station développée sur roche magmatique (granite), en sommet ou versant, avec sol de 30 à 50cm de profondeur	28,48 ha	39%
1.3	Station développée sur roche magmatique (granite), en sommet ou versant, avec sol de plus de 50cm de profondeur	32,44 ha	45%
1.6	Station développée sur roche magmatique (granite), en replat ou vallon, avec sol de plus de 50cm de profondeur	8,09 ha	11%
4	Station développée sur sol hydromorphe	3,33 ha	5%
	TOTAL	72,34 ha	

Les types de station sont décrits dans le schéma régional d'aménagement des Plateaux Limousins. Le type de station 1.2 présente une fertilité moyenne en raison de la profondeur de sol limitée. Le sol comporte une charge en pierre élevée, ce qui entraîne un réservoir utile en eau faible. Il convient donc de réserver des essences peu exigeantes et supportant le déficit hydrique à ce type de station. Les types 1.3 et 1.6 sont d'un bon niveau de fertilité en raison d'une bonne profondeur de sol et d'un réservoir utile en eau satisfaisant. Des essences plus exigeantes peuvent leur être réservées. Le type 4 est sans objet pour la production forestière en raison de l'hydromorphie ; il est situé autour de l'étang de Jonas. **Voir carte des stations forestières en annexe 3.**

DOCUMENT O N F

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Chêne sessile ou pédonculé	47%
Douglas	24%
Châtaignier	11%
Chêne rouge	7%
Mélèze du japon	5%
Saule	2%
Aulne	1%
Robinier	1%
Noisetier	1%
Bouleau	1%
TOTAL	100%

Le douglas, le mélèze du Japon et le chêne rouge ont été installés lors d'un reboisement réalisé en 1992. Les autres essences sont spontanées et souvent en mélange entre elles, notamment les chênes (sessile ou pédonculé) avec le châtaignier. L'aulne et le saule sont présents sur le pourtour de l'étang de Jonas. **Voir carte des peuplements forestiers en annexe 4.**

Répartition des types de peuplement			
Code	**Libellé**	**Surface (ha)**	**Part surface en gestion (%)**
SA.F	Taillis sous futaie de chêne et châtaignier	19,64 ha	27%
FDOU	Futaie de douglas	16,20 ha	22%
FA.F	Accrus de chêne et châtaignier	7,08 ha	10%
TCHT	Taillis de châtaignier	7,06 ha	10%
FCHR	Futaie de chêne rouge d'Amérique	4,80 ha	7%
FMEJ	Futaie de mélèze du Japon	3,45 ha	5%
SA.F	Taillis sous futaie de chêne et châtaignier enrichi en érable sycomore et chêne rouge	2,50 ha	3%
R	Zone à reboiser	2,27 ha	3%
IA.F	Futaie irrégulière de chêne et châtaignier	2,26 ha	3%
A	Emprise de ligne EDF	2,09 ha	3%
TSAU	Taillis de saule	1,64 ha	2%
N	Lande à fougère et bourdaine	1,54 ha	2%
TAUL	Taillis d'aulne	0,69 ha	1%
TROB	Taillis de robinier	0,51 ha	1%
FNOI	Accrus de noisetier avec chênes épars	0,37 ha	1%
FBOU	Accrus de bouleau	0,24 ha	0%
	TOTAL	72,34 ha	

Les futaies de chêne rouge, douglas et mélèze du Japon issues de plantation sont traitées en futaie régulière. Les autres peuplements sont plus âgés et dominés par les structures de taillis sous futaie et de taillis. Le châtaignier est associé au chêne pédonculé sous forme d'accrus et au chêne sessile dans le taillis sous futaie. Un début de dépérissement de chêne et châtaignier est à noter en parcelle 6 sur les zones où le sol est de faible profondeur.

DOCUMENT O N F

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	17,32 ha	*54,02 ha*
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	9,26 ha	
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini	26,66 ha	
Hors sylviculture de production	19,10 ha	*1,51 ha*
TOTAL	72,34 ha	

La collectivité propriétaire a souhaité convertir progressivement les peuplements de futaie régulière en futaie irrégulière, et conserver un couvert forestier continu pour les parcelles en production. Ainsi, la parcelle 3 fera l'objet d'une irrégularisation progressive sur deux durées d'aménagement, avec changement d'essence objectif. Pour le peuplement de mélèze du Japon de la parcelle 2 et compte-tenu de sa durée de survie limitée estimée à 15 ans, le renouvellement par plantation sous couvert d'essences adaptées a été retenu. L'aspect irrégulier sera recherché sur le long terme une fois les nouvelles essences installées. Les peuplements qui ne sont pas susceptibles d'amélioration régulière ont été classés en attente (parcelles 1p, 4p, 5 et 6). Enfin, les parcelles 7 et 8 à vocation environnementale et d'accueil du public sont classées hors sylviculture de production.

DOCUMENT ONF

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	**précisions**	**surface en sylviculture de product. (ha)**	**répartition (%)**	**âge retenu** *(suivi surfacique)*	**diamètre retenu**
Chêne sessile	chêne sessile ou pédonculé avec châtaignier en mélange	24,20 ha	45,5%	120 ans	50 cm
Cèdre de l'atlas	en mélange avec pin noir, pin maritime et chêne pubescent selon les parcelles	12,71 ha	23,9%	90 ans	60 cm
Douglas	parcelle 2 : changement d'essence à prévoir durant l'aménagement suivant	6,94 ha	13,0%	50 ans	45 cm
Chêne rouge		5,80 ha	10,9%	90 ans	60 cm
Châtaignier		2,08 ha	3,9%	35 ans	25 cm
Chêne pubescent		0,66 ha	1,2%	120 ans	50 cm
Robinier		0,61 ha	1,1%	70 ans	45 cm
Bouleau verruqueux		0,24 ha	0,5%	50 ans	35 cm
	TOTAL	53,24 ha			

Le douglas n'a pas vocation a être conservé comme essence objectif dans la mesure où les futures conditions climatiques (simulation faite avec l'outil Climessences) ne lui correspondront plus. Néanmoins, son remplacement sera opéré progressivement sur deux durées d'aménagement de 15 ans. Le choix des futures essences a été fait à partir de la cartographie des stations forestières et avec l'aide de l'outil Climessence (projection à l'horizon 2070 en scénario 8.5 moyen). Ainsi, plusieurs essences ont été identifiées comme compatibles avec le climat futur : le pin noir d'Autriche, le cèdre de l'Atlas, le chêne pubescent, le robinier, le pin maritime, le chêne rouge, le sapin de Nordman et le sapin de Bornmüller. Les renouvellements à réaliser durant la période 2022-2036 sont prévus en cèdre de l'Atlas avec pin noir ou pin maritime et chêne pubescent en mélange et à la marge en chêne rouge et robinier. Les autres essences déjà en place ont vocation à être maintenues. En fonction de l'évolution des connaissances sur le changement climatique, les choix des essences pourront être revus au moment de la réalisation des travaux. **Voir carte des essences objectifs en annexe 5.**

DOCUMENT OFFICIEL

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	*Surface (ha)*
Surface à régénérer prévue	3,68 ha
Surface effectivement régénérée	3,68 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	

Le renouvellement prévu sur une partie de la parcelle 5 a bien été réalisé, sous forme d'enrichissement en chêne rouge, érable sycomore et châtaignier.

Effort de régénération du nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	**17,32 ha**		
Surface d'équilibre (Se)	9,36 ha		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	21,78 ha		
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	5,72 ha		
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	5,72 ha		
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0,00 ha		
Surface à ouvrir (So)	3,45 ha		
Surface à terminer (St)	5,72 ha		
Surface à reconstituer ou prévue à boiser *(sans coupe)*	2,27 ha		
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution	5,72 ha		
Traitements en Taillis ou TSF	**0,00 ha**		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,00 ha		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	**9,26 ha**		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	0 m²/ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	0 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement		valeur observée	**note forêt**
Surface terrière		0,0 m²/ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	10%	0%	
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)		0 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,00 ha		

DOCUMENT ONF

Les vides boisables et le peuplement de mélèze du japon à faible durée de survie constitueront le groupe de régénération. La futaie de douglas de la parcelle 3 sera progressivement convertie en futaie irrégulière par plantation d'essences adpatées au conditions futures, sur deux périodes d'aménagement. L'étalement des plantations après chaque passage en coupe permettra à terme d'obtenir une structure irrégulière à l'échelle de la parcelle.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Peuplement en place en 2021
Code	Libellé							
REG	Régénération	1	A	1,61	1,61	0,00	1,61	Zone à reboiser
AME	Amélioration	1	B	1,91	1,91	0,00	0,00	Futaie de chêne rouge
ATT	Attente	1	C	2,73	2,73	0,00	0,00	Accrus et TSF de chêne et châtaignier
REG	Régénération	2	A	3,45	3,45	3,45	3,45	Futaie de mélèze du Japon
AME	Amélioration	2	B	6,80	6,80	0,00	0,00	Futaie de douglas
ICONV	Conversion en irrégulier	3	A	9,26	9,26	0,00	0,00	Futaie de douglas
HSY	Hors sylviculture	3	B	1,99	0,00	0,00	0,00	Point de vue et accrus de chêne/châtaignier
REG	Régénération	4	A	0,66	0,66	0,00	0,66	Zone à reboiser
AME	Amélioration	4	B	2,89	2,89	0,00	0,00	Futaie de chêne rouge
ATT	Attente	4	C	1,85	1,85	0,00	0,00	Accrus et TSF de chêne et châtaignier
HSY	Hors sylviculture	4	D	0,41	0,00	0,00	0,00	Emprise de ligne EDF
ATT	Attente	5	A	4,98	4,98	0,00	0,00	TSF de chêne et châtaignier enrichi et accrus feuillus
HSY	Hors sylviculture	5	B	0,68	0,00	0,00	0,00	Emprise de ligne EDF et place de dépôt
ATT	Attente	6	U	17,10	17,10	0,00	0,00	Taillis, TSF et accrus de chêne et châtaignier
HSN	Evolution naturelle	7	U	10,42	0,00	0,00	0,00	Divers peuplements feuillus autour de l'étang de Jonas
HSYACC	Hors sylviculture à vocation d'accueil du public	8	U	5,60	0,00	0,00	0,00	Divers peuplements feuillus au cœur de la ville
			Totaux	72,34	53,24	3,45	5,72	

DOCUMENT ONF

Les zones à reboiser et la futaie de mélèze du Japon ont été classées en régénération. La futaie de douglas de la parcelle 3 est classée en conversion en irrégulier avec changement d'essence : après chaque éclaircie, les petites trouées seront reboisées entre les cloisonnements avec un mélange de cèdre de l'Atlas, pin maritime et chêne pubescent. Les futaies de chêne rouge ainsi que celle de douglas de la parcelle 2 continueront d'être améliorées. Les parcelles 5 et 6 sont classées en attente sont sans interventions sylvicoles programmées. Les parcelles 7 et 8 à objectifs d'accueil du public et environnemental sont classés hors sylviculture. Enfin, les emprises de ligne EDF et de place de dépôt sont classées hors sylviculture. **Voir carte d'aménagement en annexe 6.**

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de			Groupe	Surface totale UG	Surface à parcourir	Type de peuple-ment	Type de coupe	Volume présumé en m3/ha	*Observations*
	P^{lle}	UG	Partie d'UG							
2022	2	A		REG	3,45	3,45	FMEJ	E2	75	prélèvement 33% / reboisement sous abri
2022	3	A		IRR	9,26	9,26	FDOU	E2	65	
2023	1	B		AME	1,91	1,91	FCHR	E2	30	
2023	4	B		AME	2,89	2,89	FCHR	E2	30	
2023	2	B		AME	6,80	6,80	FDOU	E2	65	
2028	2	A		REG	3,45	3,45	FMEJ	E3	85	prélèvement 33% / reboisement sous abri
2028	3	A		IRR	9,26	9,26	FDOU	E3	50	
2030	1	B		AME	1,91	1,91	FCHR	E3	35	
2030	4	B		AME	2,89	2,89	FCHR	E3	35	
2031	2	B		AME	6,80	6,80	FDOU	E3	65	
2034	3	A		IRR	9,26	9,26	FDOU	E4	50	
2035	2	A		REG	3,45	3,45	FMEJ	REX	230	extraction de l'abri

DOCUMENT O N F

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	**localisation**	**prescriptions**

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement	4 065 m³

L'unité de gestion 2A a vocation à être renouvelée par plantation de cèdre de l'Atlas, pin noir et chêne pubescent sous couvert clair de mélèze, en ligne entre les cloisonnements d'exploitation. Ainsi, deux passages en éclaircie seront nécessaires pour abaisser la densité des mélèzes à moins de 200 tiges/ha afin de pouvoir installer le boisement. L'enlèvement du couvert est prévu environ 6 ans après la plantation. L'unité de gestion 3A a vocation à être renouvelée progressivement sur deux durées d'aménagement par plantation sous couvert de cèdre de l'Atlas, pin maritime et chêne pubescent. Ainsi, après chaque passage en éclaircie qui permettra au douglas de poursuivre sa croissance, la plantation sera réalisée dans les petites trouées faites par le pélèvement en éclaircie. L'objectif à terme est d'obtenir une futaie irrégulière. Sur la période d'aménagement 2022/2036, environ la moitié de la surface de l'unité de gestion devrait être renouvelée.

2.5 Programme d'actions : travaux

Libellé des travaux	Unité de gestion	Surface	Coût /ha	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Reboisement en chêne rouge d'Amérique et entretiens	1A	1	8 100		8 100 €	I
Reboisement en robinier et entretiens	1A	0,61	7 700		4 697 €	I
Reboisement en chêne pubescent et entretiens	4A	0,66	9 200		6 072 €	I
Plantation sous couvert de cèdre de l'Atlas (70%), pin noir (15%) et chêne pubescent (15%) et entretiens.	2A	3,45	5 000		17 250 €	I
Plantation sous couvert de cèdre de l'Atlas (50%), pin maritime (25%) et chêne pubescent (25%) et entretiens.	3A	4,63	5 300		24 539 €	I
				Total	60 658 €	
				soit annuellement	3 033 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Les travaux de régénération de l'unité de gestion 2A seront réalisés après deux passages en coupe d'éclaircie permettant d'abaisser la densité des mélèzes à moins de 200 t/ha. Ceux de l'unité de gestion 3 A seront faits après chaque passage en coupe d'éclaircie en profitant des petites trouées créées lors de l'éclaircie. Le renouvellement de l'unité de gestion 3 A sera fait sur deux durées d'aménagement afin de tendre vers une structure irrégulière à terme, d'où le fait que seulement la moitié de la surface de l'unité de gestion soit prévue en travaux. Les travaux comprennent la préparation du terrain (rangement de rémanents ou potets travaillés), la fourniture des plants, leur mise en place, les protections contre le gibier et les entretiens.

DOCUMENT O N F

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q^{té}	Coût total indicatif	Précautions / Observations	I/E*
				Total	0 €
				soit annuellement	0 €/an

* I = Investissement ou E = Entretien

Une réfection généralisée de la route forestière du Puy de la Garde est nécessaire compte-tenu de l'état de celle-ci (ravinement longitudinal dans les pentes, nids de poule sur les zones plates). Le projet n'est cependant pas chiffré car il ne concerne pas exclusivement la forêt communale d'Ambazac mais l'ensemble du massif forestier du Puy de la Garde.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	16,02 ha

Les parcelles 7 et 8 ont été classées hors sylviculture. Seules des opérations de mise en sécurité pourront avoir lieu dans la mesure où ces parcelles ont vocation à accueillir le public.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes…)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

DOCUMENT ONF

Les actions réalisables en fonction des caractéristiques des peuplements ont été retenues.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	**Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable**

COMMENTAIRES :
⇨ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe **7.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

Agence Limousin

Forêt communale d'AMBAZAC

Annexe 1 : carte de situation

N
W E
S

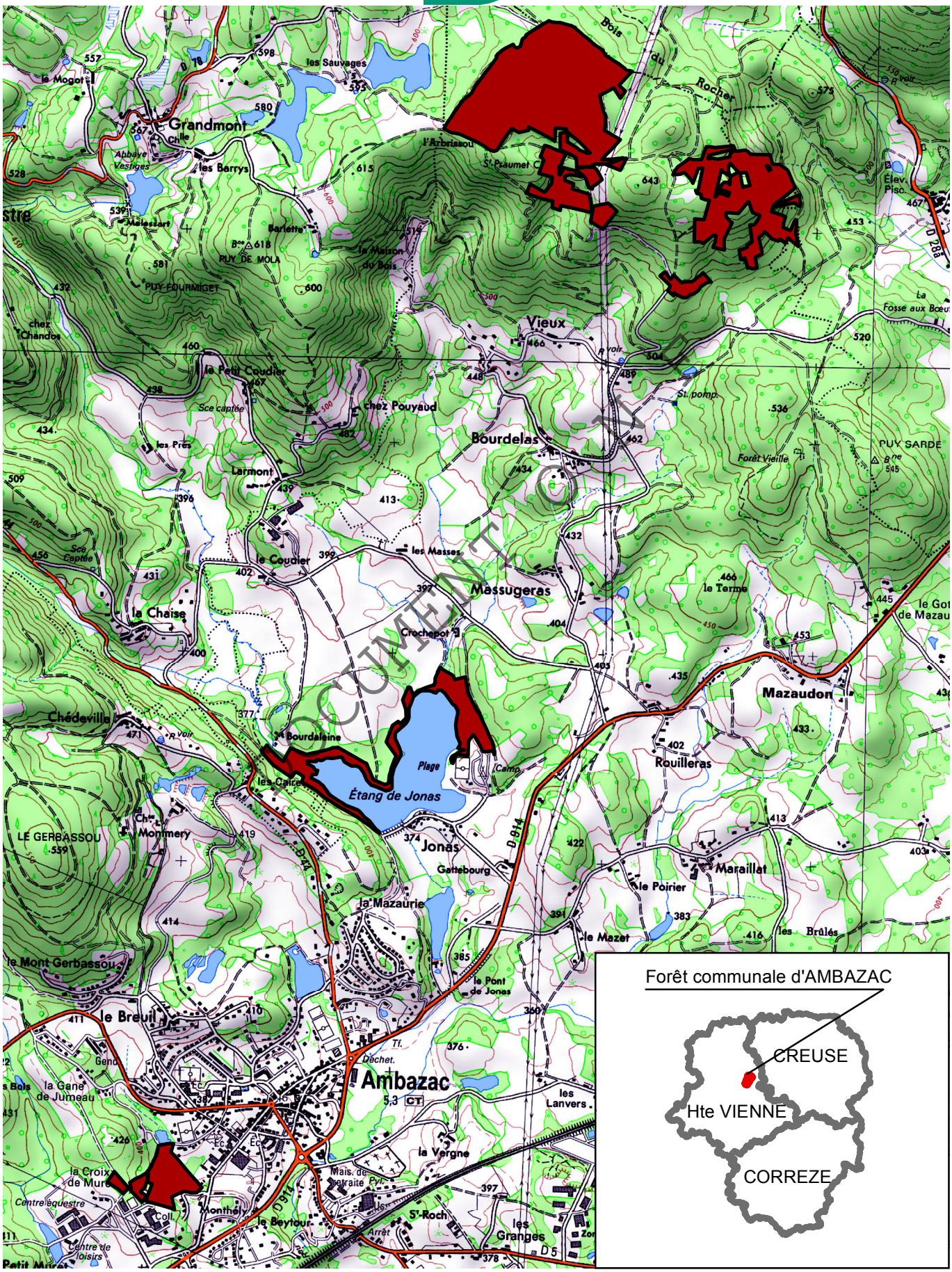

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Scan 25® 2015 IGN© - Reproduction interdite

1:25 000

Réalisation : Agence Limousin - J-P LAVERGNE - octobre 2021

0 250 500 750 1 000 m

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Office National des Forêts
Agence Limousin

Forêt communale d'AMBAZAC

Annexe 3 : carte des stations forestières

N
W E
S

- Station développée sur roche magmatique (granite), en sommet ou versant, avec sol de 30 à 50cm de profondeur
- Station développée sur roche magmatique (granite), en sommet ou versant, avec sol de plus de 50cm de profondeur
- Station développée sur roche magmatique (granite), en replat ou vallon, avec sol de plus de 50cm de profondeur
- Station développée sur sol hydromorphe

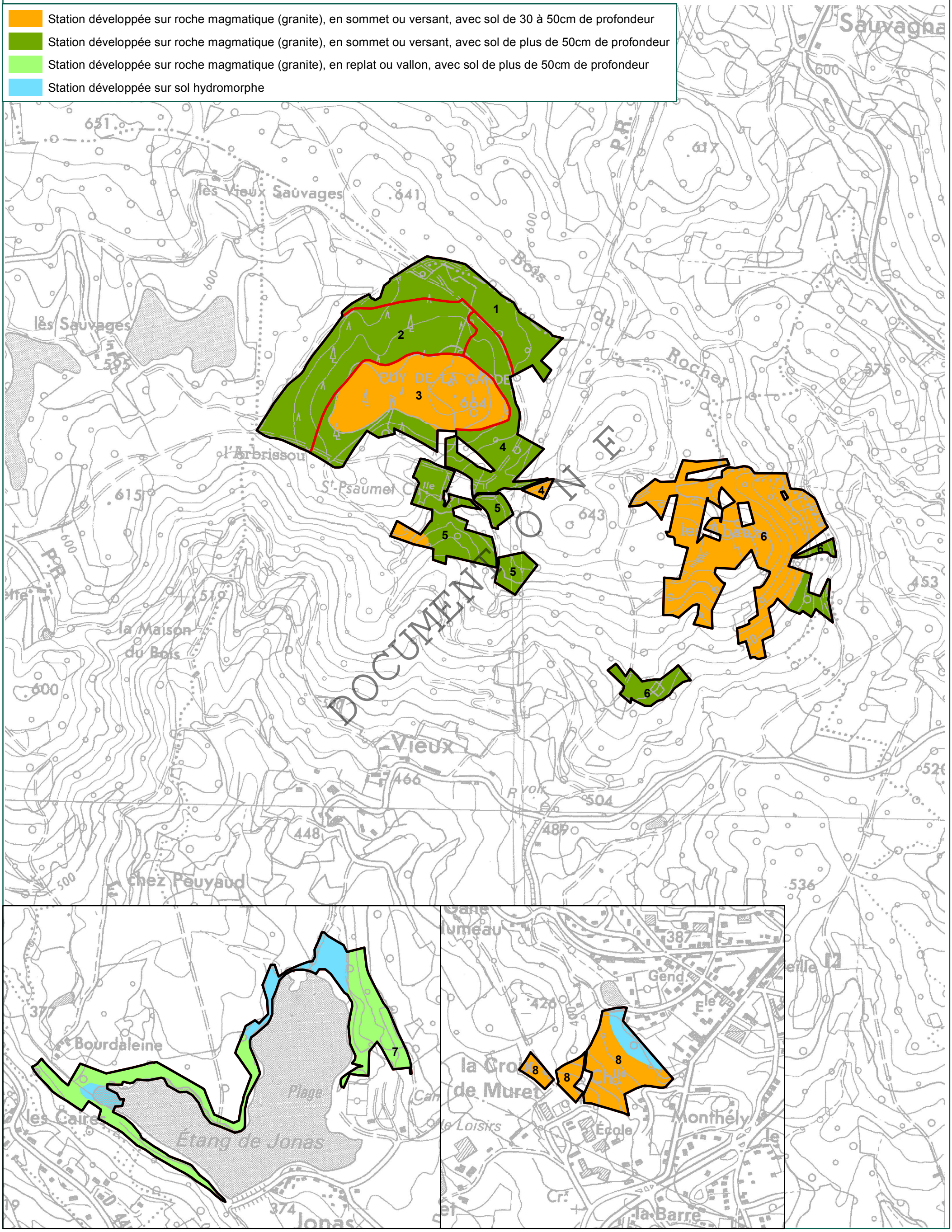

Edr 25® 2002 IGN© - Reproduction interdite

Réalisation : Agence Limousin - J-P LAVERGNE - octobre 2021

1:10 000
0 100 200 300 400 m

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Office National des Forêts

Agence Limousin

Forêt communale d'AMBAZAC

Annexe 4 : carte des peuplements forestiers

N
W E
S

- Accrus de bouleau
- Accrus de châtaignier et chêne
- Accrus de noisetier avec chênes épars
- Emprise de ligne EDF
- Futaie de chêne rouge d'Amérique
- Futaie de douglas
- Futaie de mélèze du Japon
- Futaie irrégulière de chêne pédonculé, châtaignier et hêtre
- Lande à fougère et bourdaine
- Place de dépôt
- Prairie humide
- Taillis d'aulne
- Taillis de châtaignier
- Taillis de robinier
- Taillis de saule
- Taillis sous futaie de chêne et châtaignier
- Taillis sous futaie de chêne et châtaignier enrichi en érable sycomore et chêne rouge
- Taillis sous futaie de chêne et châtaignier vieilli
- Zone à reboiser

DOCUMENT ONF

Edr 25® 2002 IGN© - Reproduction interdite

Réalisation : Agence Limousin - J-P LAVERGNE - octobre 2021

1:10 000

0 100 200 300 400 m

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Office National des Forêts
Agence Limousin

Forêt communale d'AMBAZAC

Annexe 6 : carte d'aménagement

N W E S

Numéro de parcelle forestière
/ index d'unité de gestion : 1A ; 6U...

Groupes d'aménagement :

- Amélioration
- Attente
- Evolution naturelle
- Hors sylviculture
- Hors sylviculture à vocation d'accueil du public
- Irrégulier en conversion Résineux
- Régénération

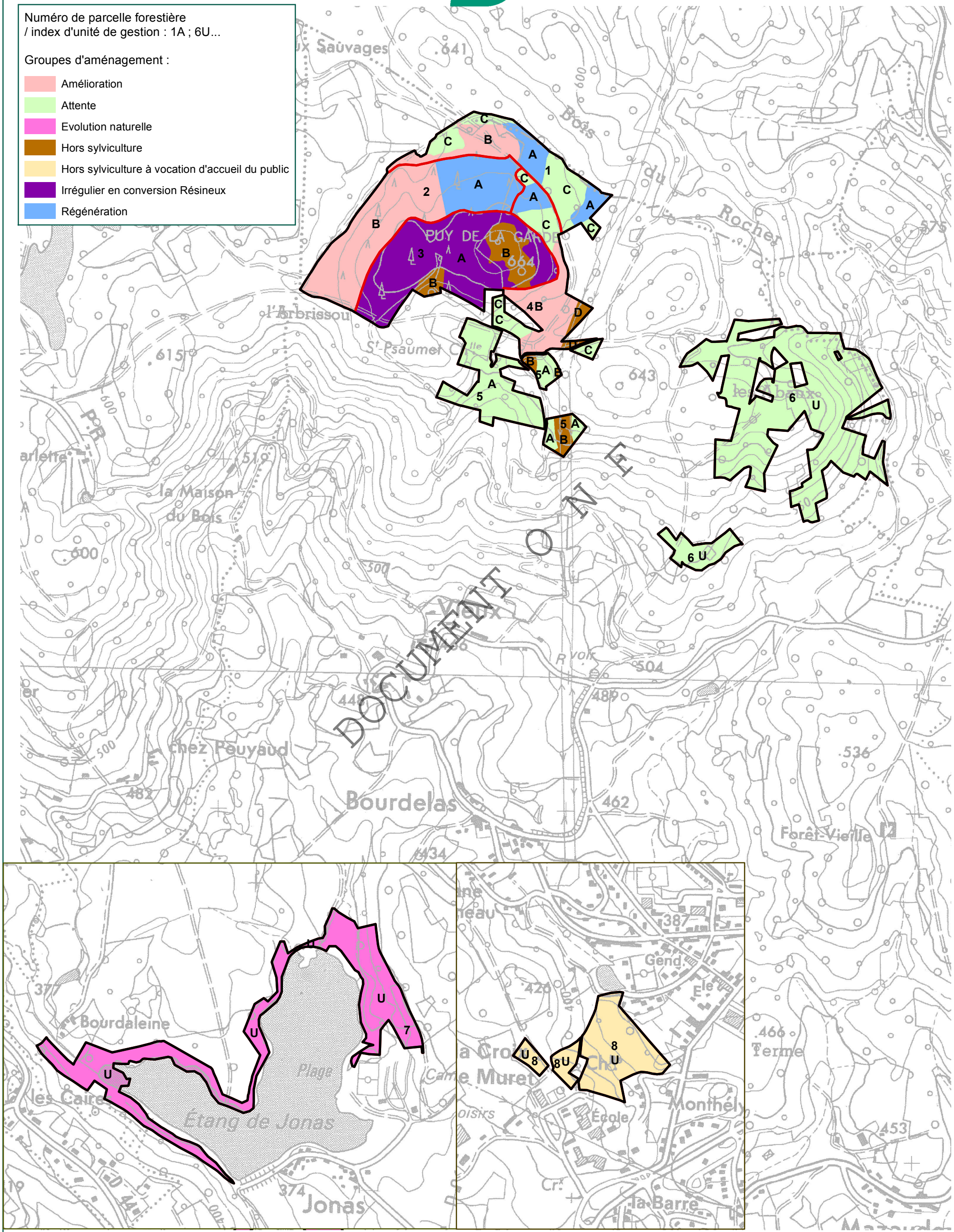

Edr 25® 2002 IGN© - Reproduction interdite

Réalisation : Agence Limousin - J-P LAVERGNE - novembre 2021

1:10 000

0 100 200 300 400 m